

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juin 2012

Date de la convocation : 14 juin 2012

L'an deux mille douze et le quatorze du mois de juin à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – MAURE Pierre-Henri - BLACHIER Thierry

Mmes - ISARD Isabelle – COYO Hélène – VIALLE Sabine- RISSON Joke

Excusés : ROUDIL Anne-Marie (procuration à Thierry BLACHIER) - GEMO Michel (procuration à François BLACHE)- TEYSSIER Robert (procuration à Pierre-Henri MAURE)

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

**D/2012-044 Dossier de consultation des entreprises pour les travaux
AEP/assainissement du quartier la Chaze / Tacou**

En exercice :11; présents :08 ; votants :11 ; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, le DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, dressé par le Bureau d'Etudes PÖYRY à AUBENAS, s'élevant à la somme de 293.500,00 Euros Hors Taxes.

Les travaux projetés comprennent essentiellement :

Eaux Usées :

- 40 ml de canalisation PVC – 125 mm, 160 ml de canalisation PVC – 160 mm et 255 ml de canalisation PVC – 200 mm,
- 34 regards de visite – Ø 600 et 800 mm,
- Création d'un fossé bétonné sur 100 ml,
- 40 ml de caniveau grille,
- 22 branchements particuliers,
- Les plans de recollement concernant ces travaux.

Eaux Pluviales :

- 130 ml de canalisation PVC – 315 mm et 230 ml de canalisation PVC – 500 mm,
- 21 regards de visite – Ø 600 et 1000 mm,
- 15 branchements particuliers,
- Les plans de recollement concernant ces travaux.

Alimentation en Eau Potable

- 90 ml de canalisation PEHD – 31/40 mm et 70 ml de canalisation PEHD – 58.2/75 mm,
- 120 ml de conduite Fonte – Ø 60 mm, 275 ml de conduite Fonte – Ø 100 mm et 190 ml de conduite Fonte – Ø 125 mm, ainsi que les pièces spéciales,
- 2 dispositifs de vidange,
- 27 branchements particuliers,
- Une ventouse,
- Les plans de recollement concernant ces travaux.

La dépense s'élève à la somme de 293.500,00 Euros H.T. et se décompose comme suit :

Eaux Pluviales :

- Montant des travaux.....87.265,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre 3.056,00 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Somme à valoir pour imprévus, libération des emprises et divers..... 1.679,00 €

MONTANT DE LA DEPENSE H.T. – EAUX PLUVIALES 92.000,00 €

Eaux Usées :

- Montant des travaux81.900,00 €
- Essais d'étanchéité + Essais de compactage + Passage caméra 2.809,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre 2.956,00 €
- Somme à valoir pour imprévus, libération des emprises et divers..... 2.335,00 €

MONTANT DE LA DEPENSE H.T. – EAUX USEES 90.000,00 €

Eau Potable :

- Montant des travaux105.995,90 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre 3.692,00 €
- Somme à valoir pour imprévus, libération des emprises et divers..... 1.812,10 €

MONTANT DE LA DEPENSE H.T. – EAU POTABLE 111.500,00 €

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les travaux ont fait l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, de la Région et de l'Etat, pour un montant de la dépense s'élevant à la somme de 293.500,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à approuver le dossier technique et la demande de financement de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ **APPROUVE** le DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, dressé par le Bureau d'Etudes PÖYRY à AUBENAS ; le montant de la dépense s'élevant à la somme de 293.500,00 Euros Hors T.V.A.,
- ♦ **APPROUVE** le mode de financement de principe de cette opération,
- ♦ **DECIDE** de procéder à la dévolution des travaux par Marché selon Procédure Adaptée, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes,
- ♦ **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de L'ARDECHE, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

D/2012-045 Participation pour assainissement collectif

En exercice :11; présents :08 ; votants :11 ; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Le maire donne lecture du mail de Mr Bouneaud François, chef de l'Unité Territoriale du Haut Eyrieux, rappelant que la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 a supprimé la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2012. Le maire rappelle que la commune avait instaurée la PRE par délibération du 17 décembre 2009.

La PRE est remplacée par une nouvelle participation : la PAC (Participation pour Assainissement Collectif) qui s'appliquera lors du raccordement au

REGISTRE DES DELIBERATIONS

réseau public d'assainissement. Elle est, de ce fait, déconnectée de toute autorisation de construire ce qui n'était pas le cas de la PRE.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer afin d'instituer la Participation pour Assainissement Collectif et de fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. d'instituer la PAC à compte du 1^{er} juillet 2012
2. de fixer les tarifs suivants :
 - Construction neuve individuelle (quelle que soit sa destination) 1 200 € ht
 - Immeuble collectif : tarif cumulatif par tranches selon le barème suivant :

Tranche	Nombre de logements ou locaux	Tarif unitaire par logement ou local dans la tranche
1	2 à 10	1 000 €

- Bâtiments publics et d'intérêt général :
 1. Jusqu'à 50 utilisateurs potentiels : 2400 € ht
 2. Plus de 50 utilisateurs potentiels : 4800 € ht
- Bâtiments industriels : 3600 € ht
- Bâtiments commerciaux et artisanaux : 2400 € ht

Le conseil municipal précise que les sommes seront dues dans le délai d'un mois suivant l'émission du titre de recette correspondant, qui sera émis à compter du raccordement effectif à l'égout.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 21 juin 2012

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2012-044	Dossier de consultation des entreprises pour les travaux AEP/assainissement du quartier la Chaze / Tacou	1
D/2012-045	Participation pour assainissement collectif	2